

**"Rôle et tâche du Synode de l'EREN?"**

Synode de l'EREN, qui es-tu? Conseil synodal et délégués des paroisses, qui êtes-vous? quelles sont vos compétences, votre rôle, votre autorité, votre pouvoir dans le type d'Eglise que nous prétendons être?

Peut-être n'est-il pas inutile de présenter le rôle et la tâche du Synode au moment où débute une nouvelle législature. Savoir ce qu'est notre synode, quelles sont ses compétences et ses limites peut en effet aider à la clarté et à l'efficacité du travail.

C'est que le synode, en dépit des apparences, n'est pas seulement un parlement ecclésiastique; sa réalité et son objectif institutionnels ont d'autres racines encore que les systèmes politiques de notre société neuchâteloise, même si ces systèmes ont déterminé sa forme et son fonctionnement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Et c'est cette originalité formelle que je voudrais vous décrire brièvement.

Je vais donc vous informer, sur demande du Conseil synodal, de l'historique de notre synode d'une part, du projet d'Eglise qui lui est sous-jacent d'autre part.

D'entrée de jeu, je suis désolé de vous dire que vous êtes, en tant que synode de l'EREN, relativement âgés! Vous avez en fait 461 ans, puisque votre anniversaire remonte à 1538, l'année même de l'arrivée comme pasteur à Neuchâtel du réformateur Guillaume Farel. En fait, c'est lui qui a été votre parrain et qui vous a inculqué les principes et valeurs qui sont censés faire de vous, aujourd'hui encore, un synode et une Eglise *réformés en terre neuchâteloise*.

Voici en quelques traits, le curriculum vitae qui est le vôtre:

1 - Vous êtes nés à Neuchâtel, en 1538; votre naissance a été difficile et votre accoucheur Guillaume Farel a dû prendre les forceps pour venir à bout des résistances que vous manifestiez à naître. Aussi bien le pouvoir politique que certains collègues pasteurs étaient peu favorables à la venue en terre neuchâteloise d'un petit synode de type réformé et farellien.

2 - Pourtant, vous avez été confirmés sur les fonds baptismaux en 1541, par les *Articles concernans la réformation de l'église de Neufchastel et de l'ordre qui se doit tenir et garder en icelle...* Vous avez ainsi été la première structure d'autorité et de gouvernement de

ce qu'on appellera plus tard «l'Eglise réformée neuchâteloise». Le pouvoir politique de l'époque vous a reconnus et vous a donné les structures nécessaires à votre rôle et votre tâche.

3 - Votre rôle et votre tâche étaient alors de remplacer l'ancienne fonction épiscopale romaine, dans le Comté de Neuchâtel et la Principauté de Valangin. Vous êtes donc originellement un synode-évêque, et votre fonction recouvre un territoire équivalant à un diocèse. C'est dire que vous êtes, selon vos racines réformées, l'autorité et l'évêque du pays réformé neuchâtelois, puisque dès 1530, l'Eglise romaine avait été chassée de Neuchâtel pour n'y revenir officiellement qu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

4 - A l'origine, vous deviez être composés de tous les «employés professionnels» de l'Eglise neuchâteloise, c'est-à-dire les pasteurs et les régents d'école; il n'y avait pas d'autres animateurs d'Eglise que ces deux catégories: ensemble, pasteurs et enseignants (on disait «docteurs» à l'époque), composaient le nouveau clergé réformé neuchâtelois.

5 - En tant que premier synode neuchâtelois, vous formiez dès lors le clergé neuchâtelois; vous étiez l'autorité faîtière d'une l'Eglise multitudiniste; vous aviez comme tâche de former, d'éduquer l'ensemble de la population à la doctrine chrétienne, que ce soit par les activités de l'Eglise ou les activités de l'école. Ce projet de formation chrétienne de toute la société neuchâteloise, conformément à l'Ecriture sainte, devait être votre principale préoccupation et la seule référence de vos activités.

6 - En tant que synode du Pays, vous aviez à veiller au bon fonctionnement réformé de la base de l'Eglise, c'est-à-dire des paroisses; à leur assurer et former des ministres (pasteurs et régents), compétents et fidèles aux principes de l'identité ecclésiale réformée.

7 - Très rapidement, vous avez pris le nom de «Classe»; vous êtes devenu une instance collégiale certes, mais réservée aux seuls clercs; vous deviez vous réunir en principe plusieurs fois l'an pour régler et diriger les affaires synodales de l'Eglise réformée; et vous disposiez pour ce faire d'une triple autonomie, chèrement acquise et sauvegardée: l'autonomie en matière de doctrine, l'autonomie en matière de biens ecclésiastiques (les cures, les terres et les salaires du clergé) et l'autonomie en matière d'administration. Sur ces trois plans, l'autorité politique n'avait pas à s'ingérer dans les affaires de l'Eglise, et il sera ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien régime (1848).

8 - Vous étiez alors, conformément au régime social du temps, un synode strictement ecclésiastique et même fortement clérical; vous

coiffiez même la société politique de votre autorité morale et spirituelle, autorité incontestée, transmise et appliquée par vos ministres. Aucun non-ministre (aucun «laïc») ne pouvait être des vôtres; si ceux-ci manifestaient néanmoins des dons (des «charismes») pour la direction de la société, ils devaient les réserver à l'exercice du pouvoir dans les domaines politiques, judiciaires, économiques ou commerciaux.

9 - Ce régime synodal se consolida jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, en 1848. Durant tout ce temps, vous êtes restés fidèles à la forme farellienne du synode; en tant que synodaux, vous étiez tous du clergé, puisque vous exerciez, sous la forme collégiale, la fonction d'évêque réformé du Pays de Neuchâtel.

10 - En 1848, le fond et la forme du synode changèrent profondément: le régime républicain vous fit perdre votre caractère clérical (la «Classe» est supprimée); votre pouvoir de ministres, employés professionnels de l'Eglise, est cassé; votre triple autonomie (de doctrine, de biens et d'administration) est contestée; le pouvoir politique vous supplante en tant qu'autorité institutionnelle de la société; l'Eglise est poussée vers les recoins du privé et perd peu à peu son caractère d'institution publique.

11 - Vous gardez néanmoins l'autorité et le pouvoir en matière de doctrine et des fonctions ministérielles: les pasteurs (mais non plus les régents d'école) sont formés, nommés, consacrés, installés, supervisés par vous, le Synode, et non par l'Etat (comme dans d'autres régions réformées); vous restez un synode strictement d'Eglise; vous décidez de la confession de foi et des ministères, même si c'est maintenant l'Etat qui reprend les biens d'Eglise, paye les ministres et assure l'administration; des trois autonomies de naguère, vous n'en sauvegardez qu'une: celle de la doctrine.

12 - Hélas pour vous, en 1873, ça se gâte: le radicalisme républicain veut vous imposer une forme étatisée d'Eglise; il veut contrôler et déterminer votre doctrine (confession de foi) et vos ministères; il veut vous soustraire même la première et principale autonomie, celle de la doctrine (et de la morale). C'est alors que vous vous rebiffez contre cette politisation de l'autorité et du pouvoir ecclésial. Comme vous le savez, cela entraîne une scission dans l'Eglise réformée neuchâteloise, en « Nationaux » (les nouveaux venus) et les « Indépendants » (qui se veulent fidèles à l'ancienne autonomie réformée). En tant que synode, vous êtes alors divisés en deux branches, les modernes (une Eglise d'Etat) et les anciens (une Eglise de tradition réformée)!

13 - Heureusement que vous avez, synode des deux bords, des gènes vraiment réformés: vous ne supportez pas longtemps cette division: en 1942-43, vous décidez la réunification; les plus réformés d'entre vous négocient alors âprement les trois autonomies, traditionnelles de l'identité réformée d'origine farellienne: doctrinale, financière et administrative. En fait et malgré quelques petites compromissions quant à la deuxième et la troisième autonomie, vous redevenez alors pleinement l'autorité faîtière de l'Eglise réformée, désormais appelée EREN.

14 - Depuis lors, vous avez peut-être pris un peu d'âge, mais vous n'avez vraiment pas changé! Vous êtes restés maîtres en matière de doctrine, vous ne dépendez pas d'une autre instance en matière de finances (vos prédécesseurs ont toujours considéré cela comme un bienfait!), et vous avez gardé votre autonomie dans la majeure partie de votre administration. En tant qu'autorité synodale, vous êtes donc bien restés fidèles à la tradition réformée farellienne (et calvinienne), en dépit de la parenthèse des années 1873 à 1943.

\*

En résumé et sur la base de votre histoire (de votre curriculum vitae), voici ce que vous êtes:

15 - Jusqu'ici, et *selon vos textes constitutionnels et réglementaires*, vous avez voulu rester une autorité spécifiquement d'Eglise, dans son *originalité* propre, basée sur et régie par les principes et valeurs fondés dans l'Ecriture sainte; une autorité non régie par des principes et valeurs autres que ceux de la tradition ecclésiale réformée; vous n'avez pas voulu vous changer, derrière les apparences, en parlement politique ou en instance prioritairement économique, ou en institution uniquement d'oeuvres sociales. Même si tous ces éléments ont leur place dans votre vie et votre fonctionnement, vous avez voulu, jusqu'ici, garder à votre identité synodale son caractère *ecclésial* d'abord; ce qui ne va pas de soi et nécessite une vigilance permanente, pour rester «dans le monde» sans devenir «du monde» (cf. Jn.17).

16 - Vous êtes *l'autorité faîtière* de l'EREN; vous l'êtes à côté et en compagnie d'une autre autorité, liée à un autre type de structure d'Eglise réformée, tout aussi importante: la paroisse. La paroisse est à la base communautaire de l'Eglise ce que le synode est à son niveau faîtier, c'est-à-dire régional, cantonal, diocésain. Niveau synodal et niveau paroissial ont chacun leur rôle et leur tâche spécifiques; en sorte que la distinction et le respect de cette dualité, dans l'égalité et la complémentarité, sont fondamentaux pour le bon fonctionnement d'une Eglise de type réformé.

17 - Vous assumez de fait l'autorité *«épiscopale»* dans l'EREN; celle qui doit la garder dans l'unité et dans la fidélité à sa mission. Vous le faites de manière *collégiale* d'une part, de manière *personnelle* et par délégation d'autre part. Car votre autorité vous est déléguée: vous êtes délégués par l'autorité de base de notre Eglise, c'est-à-dire les paroisses, par les assemblées, conseils et consistoires qui les représentent, et vous êtes validés par une élection du synode (celle qui va suivre tout à l'heure ici même).

18 - Mais encore: une fois élue, votre autorité collégiale se délègue à trois niveaux; 1) en tant qu'*assemblée synodale*, vous exercez l'autorité législative; 2) en élisant un *conseil synodal*, vous lui déléguez votre autorité exécutive; 3) en nommant *un(e) président(e) du Conseil synodal*, vous déléguez à une personne la fonction ministérielle de direction et de gouvernement de l'EREN, et vous faites de cette personne un «ministre», autre que le pasteur, le diacre ou le «docteur» de cette Eglise; mais un ministre qui ne détient qu'une autorité et un pouvoir *délégués*, un pouvoir jamais inhérent à sa personne (à ses capacités ou à ses ambitions) ou à son poste (à sa fonction ou à son cahier des charges).

19 - Vous exercez, en tant que synode, la fonction gouvernementale et directionnelle de l'EREN; dans ce sens, l'autorité et le pouvoir que vous exercez est une fonction *ministérielle*: votre tâche relève du ministère particulier de l'Eglise dans la société neuchâteloise, à côté d'autres fonctions ministérielles comme celle de pasteur, de «docteur» ou de diacre, et à côté d'autres Eglises établies ou reconnues dans le Canton. En d'autres termes encore: à côté du «sacerdoce» exercé par tous les fidèles des paroisses, vous assumez bien une tâche *directionnelle* de l'Eglise, et non pas une tâche pastorale, diaconale, ou de formateur («doctorale»); et cette tâche, en tradition réformée, fait bien partie du *ministère* particulier de l'Eglise, elle y est consacrée, en même temps que les autres fonctions ministérielles.

20 - Précisons encore: si vous assumez de fait et de droit, collégalement et par délégation, une fonction ministérielle, vous n'êtes cependant *plus* (ou: vous ne devriez plus être!) une autorité *cléricale*: contrairement au «synode» qu'a été la «Vénérable Classe» pastorale de l'Ancien Régime, les non-ministres (ceux qu'on appelle les «laïcs») forment la majorité de l'instance que vous êtes; le cléralisme et son pouvoir autocratique sont devenus impossibles, du moins en droit (car on peut être «laïc» et manifester néanmoins des mentalités et des velléités de type cléricale). Si vous ne devez pas être cléricale, il faut rappeler, en revanche, que vous êtes une instance *ecclésiastique*, c'est-à-dire *autre* qu'une instance laïque même (politique, sociale, culturelle, économique, etc.), fût-elle d'intérêt

public. Et c'est précisément ce caractère particulier qui fait de votre tâche une fonction proprement *ministérielle* dans l'Eglise de type réformé.

21 - Ainsi, votre rôle ecclésial et votre tâche synodale sont appelés à se concrétiser et à s'exprimer dans ces domaines synodaux de la vie de l'EREN que sont *la doctrine* (les Constitution, règlement, coutumier) et *les ministères* (leur formation, leur consécration/agrégation et leur installation); *les finances* synodales (la caisse centrale, budget et comptes); *l'organisation* et *l'administration* au niveau régional/cantonal (tableau des paroisses, commissions synodales, autres attributions qui vous sont confiées).

\*

Voilà comment on peut résumer votre rôle et votre tâche à vous, qui êtes cette vieille dame jeune malgré tout, encore et toujours pleine de possibilités, vieille dame que je me permets de nommer «Dame Synodalité». Qu'elle ait besoin (comme son histoire le prouve) de temps en temps d'un «make up» pour que ses rides soient conformes aux plis de son temps, c'est évident! Mais que cela n'étouffe pas la fidélité à ses fondements réformateurs et ne banalise pas ce qui fait son originalité et sa valeur au coeur d'une société qui approuve d'ailleurs sa différence d'être, son originalité d'action, et qui a besoin de sa présence.

A vous qui êtes de la législature sortante je souhaite que cette présentation vous décape un certain nombre d'éléments utiles à la continuité de votre tâche; à vous tous qui êtes nouveaux délégués et qui allez porter le frac de Monsieur Synode ou le chapeau de Madame Synodalité, puissent mes propos vous faciliter la tâche et surtout: vous la faire aimer; comme un service d'Eglise, c'est-à-dire comme un vrai ministère.

---

(Gottfried Hammann)

**"Rôle et tâche du Synode de l'EREN?"**

Synode de l'EREN, qui es-tu? Conseil synodal et délégués des paroisses, qui êtes-vous? quelles sont vos compétences, votre rôle, votre autorité, votre pouvoir dans le type d'Eglise que nous prétendons être?

Peut-être n'est-il pas inutile de présenter le rôle et la tâche du Synode au moment où débute une nouvelle législature. Savoir ce qu'est notre synode, quelles sont ses compétences et ses limites peut en effet aider à la clarté et à l'efficacité du travail.

C'est que le synode, en dépit des apparences, n'est pas seulement un parlement ecclésiastique; sa réalité et son objectif institutionnels ont d'autres racines encore que les systèmes politiques de notre société neuchâteloise, même si ces systèmes ont déterminé sa forme et son fonctionnement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Et c'est cette originalité formelle que je voudrais vous décrire brièvement.

Je vais donc vous informer, sur demande du Conseil synodal, de l'historique de notre synode d'une part, du projet d'Eglise qui lui est sous-jacent d'autre part.

D'entrée de jeu, je suis désolé de vous dire que vous êtes, en tant que synode de l'EREN, relativement âgés! Vous avez en fait 461 ans, puisque votre anniversaire remonte à 1538, l'année même de l'arrivée comme pasteur à Neuchâtel du réformateur Guillaume Farel. En fait, c'est lui qui a été votre parrain et qui vous a inculqué les principes et valeurs qui sont censés faire de vous, aujourd'hui encore, un synode et une Eglise réformés en terre neuchâteloise.

Voici en quelques traits, le curriculum vitae qui est le vôtre:

1 - Vous êtes nés à Neuchâtel, en 1538; votre naissance a été difficile et votre accoucheur Guillaume Farel a dû prendre les forceps pour venir à bout des résistances que vous manifestiez à naître. Aussi bien le pouvoir politique que certains collègues pasteurs étaient peu favorables à la venue en terre neuchâteloise d'un petit synode de type réformé et farélien.

2 - Pourtant, vous avez été confirmés sur les fonds baptismaux en 1541, par les *Articles concernant la réformation de l'église de Neufchâtel et de l'ordre qui se doit tenir et garder en icelle*... Vous avez ainsi été la première structure d'autorité et de gouvernement de

ce qu'on appellera plus tard «l'Eglise réformée neuchâteloise». Le pouvoir politique de l'époque vous a reconnus et vous a donné les structures nécessaires à votre rôle et votre tâche.

3 - Votre rôle et votre tâche étaient alors de remplacer l'ancienne fonction épiscopale romaine, dans le Comté de Neuchâtel et la Principauté de Valangin. Vous êtes donc originellement un synode-évêque, et votre fonction recouvre un territoire équivalant à un diocèse. C'est dire que vous êtes, selon vos racines réformées, l'autorité et l'évêque du pays réformé neuchâtelois, puisque dès 1530, l'Eglise romaine avait été chassée de Neuchâtel pour n'y revenir officiellement qu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

4 - A l'origine, vous deviez être composés de tous les «employés professionnels» de l'Eglise neuchâteloise, c'est-à-dire les pasteurs et les régents d'école; il n'y avait pas d'autres animateurs d'Eglise que ces deux catégories: ensemble, pasteurs et enseignants (on disait «docteurs» à l'époque), composaient le nouveau clergé réformé neuchâtelois.

5 - En tant que premier synode neuchâtelois, vous formiez dès lors le clergé neuchâtelois; vous étiez l'autorité fatière d'une Eglise multitudiniste; vous aviez comme tâche de former, d'éduquer l'ensemble de la population à la doctrine chrétienne, que ce soit par les activités de l'Eglise ou les activités de l'école. Ce projet de formation chrétienne de toute la société neuchâteloise, conformément à l'Ecriture sainte, devait être votre principale préoccupation et la seule référence de vos activités.

6 - En tant que synode du Pays, vous aviez à veiller au bon fonctionnement réformé de la base de l'Eglise, c'est-à-dire des paroisses; à leur assurer et former des ministres (pasteurs et régents), compétents et fidèles aux principes de l'identité ecclésiastique réformée.

7 - Très rapidement, vous avez pris le nom de «Classe»; vous êtes devenu une instance collégiale certes, mais réservée aux seuls clercs; vous deviez vous réunir en principe plusieurs fois l'an pour régler et diriger les affaires synodales de l'Eglise réformée; et vous disposiez pour ce faire d'une triple autonomie, chèrement acquise et sauvegardée: l'autonomie en matière de doctrine, l'autonomie en matière de biens ecclésiastiques (les cures, les terres et les salaires du clergé) et l'autonomie en matière d'administration. Sur ces trois plans, l'autorité politique n'avait pas à s'ingérer dans les affaires de l'Eglise, et il sera ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien régime (1848).

8 - Vous étiez alors, conformément au régime social du temps, un synode strictement ecclésiastique et même fortement cléricale; vous



coiffée même la société politique de votre autorité morale et spirituelle, autorité incontestée, transmise et appliquée par vos ministres. Aucun non-ministre (aucun «laïc») de pouvait être des vôtres; si ceux-ci manifestaient néanmoins des dons (des «charismes») pour la direction de la société, ils devaient les réserver à l'exercice du pouvoir dans les domaines politiques, judiciaires, économiques ou commerciaux.

9 - Ce régime synodal se consolida jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, en 1848. Durant tout ce temps, vous êtes restés fidèles à la forme farellienne du synode; en tant que synodaux, vous étiez tous du clergé, puisque vous exercez, sous la forme collégiale, la fonction d'évêque réformé du Pays de Neuchâtel.

10 - En 1848, le fond et la forme du synode changèrent profondément: le régime républicain vous fit perdre votre caractère clérical (la «Classe» est supprimée); votre pouvoir de ministres, employés professionnels de l'Eglise, est cassé; votre triple autonomie (de doctrine, de biens et d'administration) est contestée; le pouvoir politique vous supplante en tant qu'autorité institutionnelle de la société; l'Eglise est poussée vers les recoins du privé et perd peu à peu son caractère d'institution publique.

11 - Vous gardez néanmoins l'autorité et le pouvoir en matière de doctrine et des fonctions ministérielles: les pasteurs (mais non plus les régents d'école) sont formés, nommés, consacrés, installés, supervisés par vous, le Synode, et non par l'Etat (comme dans d'autres régions réformées); vous restez un synode strictement d'Eglise; vous décidez de la confession de foi et des ministères, même si c'est maintenant l'Etat qui reprend les biens d'Eglise, paye les ministres et assure l'administration; des trois autonomies de naguère, vous n'en sauvegardez qu'une: celle de la doctrine.

12 - Hélas pour vous, en 1873, ça se gâte: le radicalisme républicain veut vous imposer une forme étatisée d'Eglise; il veut contrôler et déterminer votre doctrine (confession de foi) et vos ministères; il veut vous soustraire même la première et principale autonomie, celle de la doctrine (et de la morale). C'est alors que vous vous rebiffez contre cette politisation de l'autorité et du pouvoir ecclésial. Comme vous le savez, cela entraîne une scission dans l'Eglise réformée neuchâteloise, en « Nationaux» (les nouveaux venus) et les «Indépendants» (qui se veulent fidèles à l'ancienne autonomie réformée). En tant que synode, vous êtes alors divisés en deux branches, les modernes (une Eglise d'Etat) et les anciens (une Eglise de tradition réformée)!

13 - Heureusement que vous avez, synode des deux bords, des gênes vraiment réformés: vous ne supportez pas longtemps cette division: en 1942-43, vous décidez la réunification; les plus réformés d'entre vous négocient alors âprement les trois autonomies, traditionnelles de l'identité réformée d'origine farellienne: doctrinale, financière et administrative. En fait et malgré quelques petites compromissions quant à la deuxième et la troisième autonomie, vous redevenez alors pleinement l'autorité faîtière de l'Eglise réformée, désormais appelée EREN.

14 - Depuis lors, vous avez peut-être pris un peu d'âge, mais vous n'avez vraiment pas changé! Vous êtes restés maîtres en matière de doctrine, vous ne dépendez pas d'une autre instance en matière de finances (vos prédécesseurs ont toujours considéré cela comme un bienfait!), et vous avez gardé votre autonomie dans la majeure partie de votre administration. En tant qu'autorité synodale, vous êtes donc bien restés fidèles à la tradition réformée farellienne (et calvinienne), en dépit de la parenthèse des années 1873 à 1943.

\*

En résumé et sur la base de votre histoire (de votre curriculum vitae), voici ce que vous êtes:

15 - Jusqu'ici, et selon vos textes constitutionnels et réglementaires, vous avez voulu rester une autorité spécifiquement d'Eglise, dans son *originalité* propre, basée sur et régie par les principes et valeurs fondés dans l'Ecriture sainte; une autorité non régie par des principes et valeurs autres que ceux de la tradition ecclésiastique réformée; vous n'avez pas voulu vous changer, derrière les apparences, en parlement politique ou en instance prioritairement économique, ou en institution uniquement d'oeuvres sociales. Même si tous ces éléments ont leur place dans votre vie et votre fonctionnement, vous avez voulu, jusqu'ici, garder à votre identité synodale son caractère *ecclésial* d'abord; ce qui ne va pas de soi et nécessite une vigilance permanente, pour rester «dans le monde» sans devenir «du monde» (cf. Jn.17).

16 - Vous êtes *l'autorité faîtière* de l'EREN; vous l'êtes à côté et en compagnie d'une autre autorité, liée à un autre type de structure d'Eglise réformée, tout aussi importante: la paroisse. La paroisse est à la base communautaire de l'Eglise ce que le synode est à son niveau faîtière, c'est-à-dire régional, cantonal, diocésain. Niveau synodal et niveau paroissial ont chacun leur rôle et leur tâche spécifiques; en sorte que la distinction et le respect de cette dualité, dans l'égalité et la complémentarité, sont fondamentaux pour le bon fonctionnement d'une Eglise de type réformé.



17 - Vous assumez de fait l'autorité «*épiscopale*» dans l'EREN; celle qui doit la garder dans l'unité et dans la fidélité à sa mission. Vous le faites de manière *collégiale* d'une part, de manière *personnelle* et par délégation d'autre part. Car votre autorité vous est déléguée: vous êtes délégués par l'autorité de base de notre Eglise, c'est-à-dire les paroisses, par les assemblées, conseils et consistoires qui les représentent, et vous êtes validés par une éléction du synode (celle qui va suivre tout à l'heure ici même).

18 - Mais encore: une fois élue, votre autorité collégiale se délègue à trois niveaux; 1) en tant qu'*assemblée synodale*, vous exercez l'autorité législative; 2) en élisant un *conseil synodal*, vous lui déléguez votre autorité exécutive; 3) en nommant un(e) *président(e) du Conseil synodal*, vous déléguez à une personne la fonction ministérielle de direction et de gouvernement de l'EREN, et vous faites de cette personne un «ministre», autre que le pasteur, le diacre ou le «docteur» de cette Eglise; mais un ministre qui ne détiendrait qu'une autorité et un pouvoir *délégués*, un pouvoir jamais inhérent à sa personne (à ses capacités ou à ses ambitions) ou à son poste (à sa fonction ou à son cahier des charges).

19 - Vous exercez, en tant que synode, la fonction gouvernementale et directionnelle de l'EREN; dans ce sens, l'autorité et le pouvoir que vous exercez est une fonction *ministérielle*: votre tâche relève du ministère particulier de l'Eglise dans la société neuchâtelaise, à côté d'autres fonctions ministérielles comme celle de pasteur, de «docteur» ou de diacre, et à côté d'autres Eglises établies ou reconnues dans le Canton. En d'autres termes encore: à côté du «sacerdoce» exercé par tous les fidèles des paroisses, vous assumez bien une tâche *directionnelle* de l'Eglise, et non pas une tâche pastorale, diaconale, ou de formateur («doctorale»); et cette tâche, en tradition réformée, fait bien partie du *ministère* particulier de l'Eglise, elle y est consacrée, en même temps que les autres fonctions ministérielles.

20 - Précisons encore: si vous assumez de fait et de droit, collégialement et par délégation, une fonction ministérielle, vous n'êtes cependant *plus* (ou: vous ne devriez plus être!) une autorité *cléricale*: contrairement au «synode» qu'a été la «Vénérable Classe» pastorale de l'Ancien Régime, les non-ministres (ceux qu'on appelle les «laïcs») forment la majorité de l'instance que vous êtes; le cléricanisme et son pouvoir autocratique sont devenus impossibles, du moins en droit (car on peut être «laïc» et manifester néanmoins des mentalités et des velléités de type cléricale). Si vous ne devez pas être cléricale, il faut rappeler, en revanche, que vous êtes une instance *ecclésiastique*, c'est-à-dire *autre* qu'une instance laïque même (politique, sociale, culturelle, économique, etc.), fût-elle d'intérêt

public. Et c'est précisément ce caractère particulier qui fait de votre tâche une fonction proprement *ministérielle* dans l'Eglise de type réformé.

21 - Ainsi, votre rôle ecclésiastique et votre tâche synodale sont appelés à se concrétiser et à s'exprimer dans ces domaines synodaux de la vie de l'EREN que sont *la doctrine* (les Constitutions, règlement, coutumier) et *les ministères* (leur formation, leur consécration/agrégation et leur installation); *les finances* synodales (la caisse centrale, budget et comptes); *l'organisation* et *l'administration* au niveau régional/cantonal (tableau des paroisses, commissions synodales, autres attributions qui vous sont confiées).

\*

Voilà comment on peut résumer votre rôle et votre tâche à vous, qui êtes cette vieille dame jeune malgré tout, encore et toujours pleine de possibilités, vieille dame que je me permets de nommer «Dame Synodalité». Qu'elle ait besoin (comme son histoire le prouve) de temps en temps d'un «make up» pour que ses rides soient conformes aux plis de son temps, c'est évident! Mais que cela n'étouffe pas la fidélité à ses fondements réformateurs et ne banalise pas ce qui fait son originalité et sa valeur au cœur d'une société qui approuve d'ailleurs sa différence d'être, son originalité d'action, et qui a besoin de sa présence.

A vous qui êtes de la législature sortante je souhaite que cette présentation vous décape un certain nombre d'éléments utiles à la continuité de votre tâche; à vous tous qui êtes nouveaux délégués et qui allez porter le frac de Monsieur Synode ou le chapeau de Madame Synodalité, puissent mes propos vous faciliter la tâche et surtout: vous la faire aimer; comme un service d'Eglise, c'est-à-dire comme un vrai ministère.

(Gottfried Hammann)

